

## Avis des commissions de nominations réunies concernant la question des quotas

### **1. Postulat**

Il va sans dire qu'une modification en la matière ne pourrait avoir pour conséquence qu'une hausse des quotas et non une baisse.

### **2. Eléments à l'origine de la réflexion**

Une partie du monde notarial s'est exprimé en faveur d'une hausse des quotas.

Les raisons invoquées sont, notamment, les suivantes :

- insuffisance de candidats à des reprises d'études
- insuffisance de candidats à une association notariale

On peut tenter d'expliquer cette désaffection par le fait que le concours est un élément qui reste neuf, pour une profession qui évolue à son rythme. On maîtrise dès lors mal les effets de ce changement sur le long terme, notamment quant aux attitudes des candidats. En guise d'exemple, le phénomène de l'association notariale fut en son temps sous-évalué. Il en est de même concernant la féminisation de la profession.

Le coût actuel de reprise des études et les modalités de communication des données financières (ex. : absence de diffusion large du rapport des estimateurs aux intéressés directs)<sup>1</sup> constituent sans doute également un frein, tout comme les importantes responsabilités du notaire, dans un contexte d'incertitude sur le maintien futur du niveau des revenus

Le manque (occasionnel de candidats doit être nuancé. Dans le cas où aucun candidat ne se présente cela est lié soit à la localisation de l'étude, soit à un rapport qualité-prix susceptible d'être amélioré (le cas échéant après plusieurs publications de vacance).

### **3. Eléments objectifs**

Parmi les candidats ayant réussi les précédents concours, peu ont véritablement quitté le monde notarial. Les candidats font ainsi moins défaut que leur volonté de reprendre une étude. D'une part, les raisons de ce comportement ne nous paraissent pas avoir été suffisamment objectivées et d'autre part nous ne bénéficions pas du recul suffisant mais surtout nécessaire, depuis l'instauration du concours, que pour pouvoir en tirer des conclusions définitives.

Maintenir les quotas à leurs niveaux actuels permettra peut-être de régler le problème, mais rien n'est moins sûr.

Il n'est pas inutile de rappeler le difficile exercice auquel doivent s'adonner annuellement les commissions de nomination, au travers du concours. Il s'agit à la fois de sélectionner les meilleurs candidats, qui maintiendront le notariat au degré d'excellence actuel, mais aussi de garantir un nombre de candidats-postulants en suffisance.

Si nous pouvons maîtriser la première branche de notre action (les résultats du concours 2005 nous ayant néanmoins amenés à faire preuve de pragmatisme), en revanche la seconde branche est fonction d'événements qui nous échappent, compliquant d'autant notre mission.

Il nous paraît qu'une analyse fine et profonde des attitudes des candidats, sous forme d'une procédure écrite de questionnement, s'impose. Les Commissions de nomination estiment qu'il convient d'abord de vérifier s'il y a effectivement un besoin supplémentaire de candidats-notaire, plutôt que d'augmenter arbitrairement le quota.

#### **4. Propositions**

- a) *Le quota est maintenu à son niveau actuel.* Cette réaction pourrait être interprétée comme une attitude attentiste qui ne résout rien, et elle pourrait ne contenter ni le monde notarial, ni le monde politique.
- b) *Le quota est haussé de manière arbitraire (mais à un niveau admissible) et coulé dans la base légale.* Cette piste pourrait présenter un double danger. L'anticipation des besoins de demain est, pour toutes les raisons évoquées, un exercice malaisé. Le nouveau quota pourrait soit se révéler insuffisant, soit impossible à atteindre faute de candidats de valeur. La piste n'est pas sans danger pour le notariat.
- c) *Le quota est proposé avec des seuils (minima) et maxima, laissant le soin aux commissions réunies de faire annuellement des propositions au Ministre, en fonction et des besoins numériques et régionaux.* Cette piste pourrait présenter l'avantage de la souplesse mais aussi de la réactivité en cas de besoins importants soudains. Même si l'entente entre les deux commissions est aujourd'hui optimale, la question, à ce stade non-résolue, de la répartition régionale doit être prise en compte. En revanche, il nous semble qu'un mécanisme à étages pourrait forcer une entente entre elles : par exemple : à défaut de proposition des commissions réunies au Ministre pour la date convenue, il reviendrait au Ministre de trancher la question. Des variantes, reposant pour partie sur des bases objectives régionales, sont aussi possibles.

#### **5. Conclusion**

*Dans l'état actuel du dossier, les Commissions de nomination proposent de ne pas augmenter le quota.*

Elles constatent que la qualité des candidats actuels est optimale et que ceux qui postulent une nomination et la reprise d'une étude sont aptes à le faire. Elle remarque que la répartition socio-familiale des candidats est conforme aux vœux d'ouverture de l'accès à la profession émis par le législateur de 1999.

Elles constatent dans le même temps, analyse statistique empirique à l'appui, que par la voie de l'association un certain nombre de candidats accèdent à la profession en raison de liens de parenté avec un notaire titulaire ou à fin d'organiser à brève échéance la succession du notaire titulaire.

Ces constats combinés laissent penser aux Commissions qu'un certain nombre de candidats reçus suite à l'extension éventuelle du quota pourraient, par la voie de l'association, réduire l'accès à la profession des autres qui auraient été reçus sur base du quota inchangé.

Elles tiennent à souligner qu'il n'y aurait aucune raison de penser que les candidats reçus sur une extension éventuelle du quota auraient un autre profil socio-familial que ceux reçus sur base du quota inchangé.

Ces constats sont peut-être conjoncturels ou mal évalués, aussi les Commissions ne sont pas réticentes à réexaminer cette question à l'avenir.

Elles soulignent enfin qu'il paraît à tout le moins utile d'agir sur les causes de certains facteurs éprouvés comme négatifs. Ainsi, une réforme du stage notarial, impliquant des obligations précises en termes de formation et/ou une rotation obligatoire des employeurs, une amélioration de la formation universitaire et une participation obligatoire à des activités de formation permanente pourrait aider à rencontrer une des objections à l'augmentation du quota : le risque de diminution de la qualité globale des candidats.

---

<sup>1</sup> Suite à la demande des Commissions de nomination réunies, la Chambre nationale des notaires a décidé de communiquer le rapport révisoral aux candidats qui le demandent.